



## location saisonniere 8 mois avec loyers payé d'avance

Par **yanines**, le **23/11/2009** à **18:29**

bonjour,

je suis actuellement locataire d'un appartement meublé, que le propriétaire loue uniquement hors saison été, donc de septembre a fin mai. il m'a fait signé un contrat de location saisonniere meublé de huit mois et a la signature a exigé les huit loyers a l'avance,nous lui avons donc fait huit cheques.

aujourd'hui je souhaite quitter l'appartement, je lui ai donc fait part de mon preavis par lettre avec accuse de reception, il m'a ensuite appelé pour me dire qu'il etait en droit de garder les cheques que j'avais versé car c'etait une location saisonniere, et lorsque je lui ai demandé de faire l'etat des lieux, il m'a dit je vous ferez une proposition (je devine financiere), si vous acceptez on procedera a l'etat des lieux, si non, je considererait que vous etes encore dans l'appartement et on fera l'etat des lieux fin mai.... est il dans son droit ? une location saisonniere meublé peut elle excéder 3 mois ?

Par **JURISNOTAIRE**, le **24/11/2009** à **19:58**

Bonsoir, Yanines.

Seule la lecture de votre bail permettra de vous donner des réponses précises à vos questions.

Donnez-moi un numéro de téléphone, pour convenir du moyen de m'en faire parvenir une copie.

J'effacerai ici ce numéro dès que je le détiendrai.

Votre bien dévoué.

Par **yanines**, le **24/11/2009** à **21:48**

voici mon numero :  
merci !!!!

Par **JURISNOTAIRE**, le **12/12/2009** à **20:55**

Bonsoir, Yanines.

Je n'ai pas reçu l'envoi que vous aviez dit me faire.

En ce qui concerne les huit chèques, je vous invite à regarder, dans les dossiers que j'ai traités : "Location de vacances, chèque de caution".

Des instructions figurent ci-dessous.

Votre bien dévoué.